

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 15**

Nombre de votants : 19

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 24 JUIN 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre Juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2021

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné procuration : Monsieur BENETEAU Patrick ayant donné procuration à Monsieur LARTIGUE Didier, Monsieur BEEUWSAERT Patrick ayant donné procuration à Monsieur BARROUILLET Cédric, Monsieur Jean-Paul DARSAUT ayant donné procuration à Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, Madame MIRAMON Maylis ayant donné procuration à Monsieur DOURTHE Jean-Michel

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant cession de la grue forestière
- 2) Délibération portant acquisition de parcelles cadastrées Section AB, numéros 605, 608, 636 et 657
- 3) Délibération portant projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze
- 4) Délibération portant décisions modificatives au budget principal
- 5) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2021

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 Mai 2021

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20210624_01DEL : Délibération portant cession de la grue forestière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la grue forestière, achetée en 2009, est cassée. Une nouvelle grue a été commandée chez Agri40 pour un montant de 12960 € T.T.C.

Monsieur Philippe CABANNES propose de racheter ce matériel hors d'usage pour pièces pour un prix de 110 €.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire M14, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient également de procéder à la mise en réforme de ce bien.

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 votes pour et une abstention (Monsieur Philippe CABANNES) :**

- **ACCEPTE** la cession de ce bien à M. Philippe CABANNES,
- **FIXE** le prix de vente à 110 euros,
- **DIT** que la recette sera portée au budget principal de la commune à l'article 7788,
- **DÉCIDE** de sortir de l'inventaire communal la grue enregistrée à l'inventaire communal sous le numéro 20090075,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires résultant de cette cession.

Délibération n°20210624_02DEL : Délibération portant acquisition de parcelles cadastrées Section AB, numéros 605, 608, 636 et 657
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain suivantes :

- Parcelles cadastrées Section AB, numéro 605 et 608 situées « Avenue de Pendelé » pour une superficie totale de 2010 m²,
- Parcelle cadastrée Section AB, numéro 636, située « Route de Jean Broy » pour une superficie de 164 m²,
- Parcelle cadastrée Section AB, numéro 657, située « Le Caloy » pour une superficie de 1776 m².

L'ensemble de ces parcelles représente un total de 3950 m². Cette initiative permet à la commune de renforcer sa maîtrise foncière.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'achat de la parcelle sise « Le Caloy » dans le cadre de l'aménagement extérieur de la salle communale. Ce terrain est identifié comme un emplacement réservé, inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération.

Monsieur le Maire expose avoir contacté le propriétaire, la SARL MANTENOR, représentée par Monsieur RIVON, pour lui faire part du souhait de la Commune d'acquérir ses parcelles.

Après négociation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'achat pour un montant total de 10 000 €, hors frais de notaire.

VU l'accord de principe de Monsieur RIVON Denis, gérant de la SARL MANTENOR, par mail en date du 11 Juin 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée Section AB, numéro 657 sise « Le Caloy » grevée d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :
 - Parcelles cadastrées Section AB, numéro 605 et 608 situées « Avenue de Pendelé » pour une superficie totale de 2010 m²,
 - Parcelle cadastrée Section AB, numéro 636, située « Route de Jean Broy » pour une superficie de 164 m²,
 - Parcelle cadastrée Section AB, numéro 657, située « Le Caloy » pour une superficie de 1776 m².
- **FIXE** un prix d'achat à 10 000 €, hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais de notaire inhérents à la concrétisation de ces acquisitions sont à la charge de la commune,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal à l'article 2111 – Opération 9002.

Délibération n°20210624_03DEL : Délibération portant projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 février 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 mai 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze,

VU la délibération de la CLE du SAGE en date du 22 février 2021 validant le principe d'engagement de la révision du périmètre du SAGE,

CONSIDÉRANT la lettre de saisine en date du 19 mai 2021 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Saint-Perdon,

Le bassin hydrographique de la Midouze concerne, pour tout ou partie, 153 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 11 février 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 128 de ces communes.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 11 mai 2012, trois communes ont été incluses dans ce périmètre : Bégaar (40), Eauze et Beaumarchés (32). Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau (CLE), d'inclure la totalité des communes concernées du périmètre et donc en conséquence, d'ajouter les 22 communes manquantes :

Département	NOM	EPCI-FP	% de la commune compris dans le BV Midouze
Gers	ARMOUS-ET-CAU	Cœur d'Astarac en Gascogne	43,7
	CAUMONT	Armagnac-Adour	10,5
	COURTIES	Bastides et Vallons du Gers	30,7
	DÉMU	Grand-Armagnac	2,4
	LASSERADE	Bastides et Vallons du Gers	51,6
	LELIN-LAPUJOLLE	Armagnac-Adour	7,7
	LUPIAC	Artagnan-en-Fezensac	26,9
	MAULICHÈRES	Armagnac-Adour	1,1
	PEYRUSSE-GRANDE	Artagnan-en-Fezensac	29,6
	SARRAGACHIES	Armagnac-Adour	41,9
Landes	VERGOIGNAN	Aire sur l'Adour	0,9
	ARTASSENX	Pays Grenadois	28,9
	BRETAGNE-DE-MARSAN	Le Marsan Agglomération	3,2
	CASTANDET	Pays Grenadois	12,4
	LESPERON	Pays Morcenais	1
	LUGLON	Cœur-Haute-Lande	1,1
	LUSSAGNET	Pays Grenadois	2,1
	LUXEY	Cœur-Haute-Lande	6,2
	MAILLAS	Landes d'Armagnac	3,3
	MAURRIN	Pays Grenadois	29,5
	PARLEBOSCQ	Landes d'Armagnac	20
	SOLFÉRINO	Cœur-Haute-Lande	15,1

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de la Midouze et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Midouze, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 19 Mai 2021 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20210624_04DEL : Délibération portant décisions modificatives au budget principal

Objets : DM n°1 Investissement Achat Terrain Caloy

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 9002 : Terrains nus	15 000,00		
2188 (21) - 9006 : Autres immobilisations c	-15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 000,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	1 500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices an	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Monsieur Didier LARTIGUE présente l'avancée des travaux en cours :

- Les travaux de mise en accessibilité du cimetière ont débuté cette semaine (piquetage, retrait des sapinettes et percée des murs).
- La réunion de fin de chantier concernant l'extension de la salle du Caloy aura lieu le 06 Juillet 2021. L'entreprise LESCA&Fils est chargé de l'aménagement extérieur.
- Des travaux dans la cour du centre de loisirs sont entrepris (changement du sable dans le bac à sable et suppression de la table de ping-pong en béton). Cette table sera remplacée à proximité du city-park.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET informe l'assemblée que la commission vie associative se réunira le 02 juillet 2021. Il sera question de préparer les fêtes patronales du mois d'août et de définir le planning des activités associatives estivales. Monsieur Cédric BARROUILLET remercie également l'ensemble des élus qui ont aidé pour l'organisation du marché des producteurs. Les producteurs présents étaient tous satisfaits du premier marché de la saison 2021.

Commission communication : Afin de pouvoir rédiger le prochain flash infos, Monsieur Pierre SALLES demande à l'ensemble des élus un retour des articles pour le 1^{er} juillet 2021.

Commission finances : Madame Élodie DUDON informe l'assemblée que la commission finances travaillera prochainement sur la projection financière à long terme et sur l'évaluation de la capacité d'investissement.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON présente le projet du camp d'été organisé par le foyer ados à Saint-Perdon.

Elle signale également que le dossier d'appel à projets pour le recrutement d'un service civique pour le service administratif a été transmis à Mont de Marsan Agglomération. Le futur service civique travaillera sur des missions liées à la citoyenneté et l'environnement pour une durée de

22h/semaine pendant 8 mois.

Madame Élodie DUDON informe que les agents du service technique ont posé une nouvelle jardinière, créée par un adjoint, devant l'école pour les futurs projets éducatifs. De plus, le range vélos a été livré, les agents techniques s'occuperont de le monter prochainement, tout comme les nouveaux jeux à ressorts à l'aire de jeux.

Madame Élodie DUDON fait le compte rendu du dernier conseil classe. La fermeture d'une classe est confirmée. Cette dernière, domiciliée sur la commune conduira à la suppression d'un poste d'ATSEM. Celle-ci sera transférée à compter de la prochaine rentrée sur une école montoise.

D'autre part, la commission éducation de l'agglomération a validé l'harmonisation et la révision des tarifs pour les services extrascolaires en fonction du quotient familial et la mise en place d'une étude surveillée trois fois par semaine par les animateurs du centre de loisirs.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE fait part des activités à la médiathèque. Le Coup de Cœur des Lecteurs fût une réussite avec la présence d'une cinquantaine de lecteurs. L'animation « Partir en Livre » avec la participation du centre de loisirs et du foyer ados est prévue en juillet 2021. Madame Marie-Hélène DELARUE indique qu'une commission culture aura lieu le jeudi 01 juillet 2021. Au cours de cette réunion sera évoqué le planning des animations envisagées à la médiathèque et les prochaines rencontres de Saint-Perdon.

Commission environnement : Madame Marie LATASTE explique que la gestion différenciée des espaces verts le long du Ruisseau du Goua a été mise en place par les agents techniques en charge des espaces verts.

Commission du personnel : Madame Sandrine CASINI fait part des prochains dossiers présentés lors du comité technique du Centre de Gestion des Landes le 05 Juillet. (Détermination des Lignes Directrices de Gestion et projet de délibération relatif à la modification du RIFSEEP). Elle signale également que la commission a validé le recrutement d'un agent saisonnier en contrat à durée déterminée pour le service technique pour juillet et août 2021.

Commission urbanisme : Madame Sandrine CASINI souhaite aborder différents points liés à l'urbanisme :

-Projet de lotissement communal : Madame Sandrine CASINI présente le plan de masse aux élus pour avis, retravaillé par le cabinet BERCAT, suite aux différents échanges avec le service urbanisme de Mont de Marsan Agglomération. Il est décidé de supprimer le secteur nord-ouest. Une réflexion est menée concernant les accès et notamment l'axe principal et les voies en impasse.

-Lotissement « Les Champs du Gnay » : Un permis modificatif a été déposé en mairie. La modification portait sur deux points dont la suppression de la construction de logements sociaux sur 3 lots. Le service urbanisme a alerté Monsieur le Maire car les orientations d'aménagement et programmation (AOP) prévu dans le PLUi n'étaient pas respectés (10% de l'opération devait être affecté à du logement social soit 3 lots sur 30). Madame Sandrine CASINI explique que les lotisseurs peuvent libérer un lot qui permettrait d'implanter deux logements à conventionner et demandent l'exonération du dernier lot. Après discussion, les élus du conseil municipal souhaitent valider la modification du permis modificatif en acceptant seulement la réalisation de deux logements conventionnés. Madame Sandrine CASINI rappelle que le logement supplémentaire manquant sera compensé dans le cadre de l'opération menée avec XL Habitat portant sur la création de 10 logements sociaux.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'une administrée, domiciliée dans le lotissement Catuhe, inquiète de la gestion des eaux pluviales et notamment de la noue qui déborde régulièrement. Les services techniques de Mont de Marsan Agglomération ainsi que Monsieur Lamarque, maître d'œuvre du lotissement, ont été prévenus.

Commission marché : Madame Sandrine CASINI signale que les flyers du marché du 04 Juillet 2021 sont imprimés. Du changement est à noter pour cette impression puisqu'au verso, il est mentionné le repas de la terrasse, l'animation du marché ainsi que la présence d'une buvette tenue par les membres du comité des fêtes.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE remercie les élus qui ont participé à la braderie sociale. Elle rappelle que lors des permanences sociales du samedi matin, les administrés auront accès aux produits et vêtements à vendre.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission mobilité Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire fait le compte rendu de la commission mobilité du 17 Juin 2021. Le dispositif lié à l'achat de vélos à assistance électrique a été présenté aux élus communautaires. Le principe serait de proposer une aide de 250 € par foyer pour l'achat d'un vélo électrique chez un commerçant de l'agglomération.

Projet autisme : Madame Élodie DUDON évoque la proposition de l'association « AFG Autisme » quant à l'utilisation de la maison Bourlon pour un projet d'accueil de jour pour des adultes autistes. Ce préprojet complet qui traduit bien les orientations que la commune souhaite prendre, sera présenté prochainement à Madame FITTON du Conseil Départemental. Madame Élodie DUDON souligne qu'une réflexion devra être menée pour financer le projet (partenariat, travaux à réaliser).

Construction des logements sociaux : Monsieur le Maire évoque son prochain rendez-vous avec XL Habitat afin d'étudier les demandes de logements. Les logements devraient être disponibles courant octobre. Monsieur le Maire dit que la priorité est donnée aux habitants du village.

Vidéoprotection : L'installation est quasiment terminée. Monsieur Cédric BARROUILLET montre différents panneaux d'information et demande aux élus de choisir. Cette signalétique sera positionnée aux entrées de bourg.

Installation d'un panneau lumineux « Avenue du Pendelé » : Monsieur Didier LARTIGUE indique à l'assemblée qu'il a sollicité les services techniques de Mont de Marsan Agglomération concernant les poids lourds qui s'engagent « Avenue du Pendelé » vers le centre bourg malgré les deux panneaux d'interdiction installés. Il rappelle que la circulation des poids lourds occasionne des dégâts importants (plantations écrasées, muret abîmé, pierres déplacées sur la chaussée...). Monsieur Didier LARTIGUE a proposé de remplacer les 2 panneaux par un panneau lumineux alimenté par l'éclairage public. Cette compétence n'étant pas communautaire, Monsieur Didier LARTIGUE s'est tourné vers le SYDEC qui refuse la pose d'un panneau lumineux sur un candélabre. Une autre solution devra être trouvée.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	
CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	

LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	
BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	

